



Préfecture de la Vendée  
DCPAT

- 1 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ LE

### Conseil d'administration du 25 novembre 2021

Délibération n° 2021/74

**Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-10° ;

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment son article 11 ;

Vu la délibération 2015/26 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau en matière d'exercice des droits de préemptions et de priorité approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016, portant renouvellement du mandat de Monsieur Guillaume JEAN en tant que Directeur Général de l'EPF de la Vendée ;

Vu la fin de mandat de Monsieur Guillaume Jean le 23 décembre 2021 en tant que Directeur de l'EPF de la Vendée ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les demandes de DIA sur la période de transition entre le départ de Monsieur Guillaume Jean et la nomination du prochain Directeur Général titulaire de l'EPF de la Vendée ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue au Bureau son pouvoir en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité pour tous les biens d'un montant déclaré inférieur ou supérieur à 500 000 euros à compter du 24 décembre 2021 et jusqu'à ce que le Conseil d'administration délègue au prochain Directeur Général titulaire ses compétences en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité pour les biens inférieurs à 500 000 euros.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **22 DEC. 2021**

Le Préfet de la Vendée  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND